AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1960
FR0004065605-FS1164

11 décembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MEDINCELL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 novembre 2018, complété notamment par un courrier reçu le 11 décembre 2018, la société anonyme Seventure Partners[1] (5-7 rue Monttessuy, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 5 octobre 2018, le seuil de 5% du capital de la société MEDINCELL et détenir au 8 octobre, pour le compte desdits fonds, 1 251 048 actions MEDINCELL représentant autant de droits de vote, soit 6,29% du capital et 3,79% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de l'achat d'actions MEDINCELL et de la conversion d'ORAs[3] intervenus lors de l'introduction en bourse de la société.

Le déclarant a précisé détenir, au 11 décembre 2018, pour le compte desdits fonds, 1 246 691 actions MEDINCELL représentant autant de droits de vote, soit 6,21% du capital et 3,75% des droits de vote de cette société[4].

[1] Contrôlée au plus haut niveau par BPCE. La société Seventure Partners déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 19 878 373ctions représentant 33 022 074 droits de vote.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé par la société le 3 octobre 2018 et prospectus visé par l'AMF le 14 septembre 2018 sous le n° 18¬434.
[4] Sur la base d'un capital composé de 20 073 318 actions représentant 33 215 307 droits de vote.